



N° P2023.05/PM

Ville d'ECKBOLSHEIM

A R R E T E P E R M A N E N T

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

CONSIDERANT que la commune d'Eckbolsheim est exposée à de nombreux risques ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A r r ê t e

Article 1.- Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Eckbolsheim est établi à compter du 1^{er} février 2011, modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2.- Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3.- Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4.-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5.- Ampliations du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont adressées à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin -S.I.D.P.C.-
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

Eckbolsheim, le 11 octobre 2023

Le Maire,



André LOBSTEIN

Publication en ligne le 12 octobre 2023